

Le 6 novembre 2007

COMMUNIQUE DE PRESSE

Financement des écoles privées extérieures : L'AMRF dépose un recours devant le Conseil d'Etat

Conformément à la décision prise à l'unanimité lors de son assemblée générale du 21 octobre 2007, l'Association des Maires Ruraux de France a déposé le 31 octobre un recours pour excès de pouvoir contre la circulaire du 27 août 2007 prise en application de l'article 89 de la loi du 13 août 2004.

Les Maires Ruraux de France entendent ainsi obtenir l'annulation d'un dispositif qui prévoit la participation obligatoire des communes aux frais de scolarisation des enfants dans une école privée située hors de leur commune de résidence.

La situation financière déjà fragile des communes rurales ne peut être qu'aggravée par ces nouvelles dépenses obligatoires sur lesquelles les élus n'auront aucune prise, leur avis n'étant à aucun moment sollicité. Si les maires ruraux ne remettent aucunement en cause la liberté de choix de l'enseignement, ils jugent en revanche inacceptable de leur imposer une participation financière aux dépenses de fonctionnement des écoles privées extérieures alors qu'ils consentent des efforts très importants en faveur du maintien et de la qualité de leurs écoles publiques.

Plus que jamais, l'AMRF maintient son appel à ne payer aucune des factures qui leur seront adressées à ce titre, sauf accords locaux préalables.

Contact:

Eric SCHIETSE, Directeur 04 72 61 77 20 amrf@amrf.asso.fr